

## AVIS

RUR.24.0049.AV-Nature

---

Demande de dérogation émanant de la Ville de Bastogne concernant des nuisances causées par des colonies de Corbeaux freux (quartier de la Petite Bovire et échangeur N4/Route de Marche)

Avis adopté le 19/01/2024

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 08/01/2024 (mail), 11/01/2024 (courrier signé)  
*Références :* DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/ /SLa/ Sortie 2024 : 200

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Visioconférence du 16 janvier 2024

## AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 16 janvier 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a remis l'avis qui suit.

Il partage entièrement les constats et recommandations ainsi que la proposition développée par le DEMNA dans son avis n°3561 en vue de répondre au mieux à la problématique des nuisances causées par ces colonies de Corbeaux freux, ceci tout en évitant de déplacer lesdites nuisances dans un autre quartier résidentiel. C'est ainsi que le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **défavorable** à toute action d'effarouchement ou destruction (nids/individus) concernant la colonie située au niveau de l'échangeur N4/E25. Cette position se justifie par l'absence de quartier d'habitation à proximité et le positionnement de ces freux dans un environnement fortement dégradé et bruyant entre réseau autoroutier, route nationale et zoning industriel.

La situation est toutefois différente pour la colonie présente dans le quartier résidentiel de la petite Bovire, où la cohabitation des corvidés avec les riverains est à l'évidence devenue impossible. Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet dès lors un avis **favorable** vis-à-vis de toute mesure d'effarouchement non létal visant à permettre le déménagement de cette colonie. Pour ce faire, le DEMNA propose une batterie de mesures qu'il s'agira de mettre en œuvre, à savoir des mesures visant à dissuader les corbeaux de revenir nicher sur les mêmes arbres ainsi que des mesures visant à augmenter l'attractivité de boisements aux alentours où la colonie pourrait déménager sans provoquer dans le même temps un déplacement des nuisances vers d'autres citoyens.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »